

ARRETE PROVISOIRE

ST 23-204

RESTRICTION DE STATIONNEMENT
QUAI DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L 2212-1, L2212-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre les places de stationnement Quai du 8 Mai 1945 en vue de la réunion annuelle des Maires de France, le Mercredi 11 Octobre 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés en face du terrain d'évolution du groupe scolaire Jean Moulin, Quai du 8 Mai 1945

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entre en application du **Mardi 10 Octobre 15h00 au Mercredi 11 Octobre 22h00 2023.**

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur l'Ingénieur chargé de la direction des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 18 Septembre 2023

Le Maire

Laurence BERNARD

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.frSUIVEZ-NOUS SUR :  